ADEUNIS

Société Anonyme

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

ADEUNIS

Société Anonyme

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021

A l'assemblée générale de la société ADEUNIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 520 157 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Echirolles et Lyon, le 14 septembre 2021

Les commissaires aux comptes

BDO Rhône-Alpes	Deloitte & Associés
	
Justine GAIRAUD	Guillaume VILLARD

ADEUNIS

Société Anonyme au capital de 1 137 635 euros

Siège social : 283 rue Louis Néel

Parc Technologique Pré Roux

38920 Crolles

430 190 496 R.C.S. GRENOBLE

CERTIFICATION DES REMUNERATIONS

Le montant global des rémunérations brutes versées aux 5 personnes les mieux rémunérées, au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, s'élève à :

520 157 euros

(Cinq cent vingt mille cent cinquante-sept euros)

Frank Fischer
Président - Directeur Général
ADEUNIS

